



RTA du 28 février 2012

RÈGLES DE GESTION :

LA RECETTE DEVIENT INDIGESTE

1^{er} mars 2012



Une réunion technique d'approfondissement sur les règles de gestion s'est tenue le 28 février 2012.

Alors que ce type de réunion ne devait pas remettre en cause les décisions arrêtées lors des groupes de travail de l'année 2011, la Direction Générale a décidé de s'essayer les pieds sur les droits des agents issus de la Gestion publique.

Ce qui a amené **F.O.-DGFIP** à dénoncer cette marche forcée vers l'uniformisation des règles de gestion sans que tous les éléments favorables aux agents ne soient mis en place.

Cela se traduira par la suppression du droit au retour, en 2013, pour les promus par Concours interne normal de Contrôleur.

En effet, alors que la DGFIP maintient le droit au retour pour les promus à titre interne de l'ex filière gestion publique par liste d'aptitude (L/A) et concours interne spécial (CIS), elle a décidé de supprimer ce dispositif favorable pour les lauréats du concours interne normal (CIN).

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à contester une harmonisation par le bas qui sacrifie les droits des agents de l'ex filière GP et ne fait que confirmer qu'il y a des perdants-perdants dans cette fusion.

La disparition de ce dispositif, dès 2013 pour les agents de la filière gestion publique, démontre que le Directeur Général ne respecte pas ses engagements.

En effet, lors du GT du 7 avril 2011, M. Rambal, directeur adjoint au Directeur Général, avait assuré que, pendant la période de convergence :

- les agents conserveraient leurs droits acquis ;
- la faisabilité de la RAN dès 2013 serait étudiée ;
- des solutions de contournements seraient proposées pour une juste compensation de la perte du droit au retour dans le dispositif cible.

Aujourd'hui, nous savons que c'est faux, car :

- il n'y aura plus de garantie de retour dans leur département pour les CIN ;
- la mise en place de la RAN n'est pas prévue pour 2013, pas plus qu'à l'horizon 2014 d'ailleurs ;
- la bonification pour ancienneté de la demande ne sera accordée que pour les mutations prioritaires.

Il est certain qu'un agent promu contrôleur à titre interne qui quitte son département d'origine risque de rester un certain temps dans sa nouvelle affectation s'il est célibataire, avec ou sans enfant, et s'il n'a jamais séjourné ni en Région Ile de France (RIF), ni dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS) !

Il faut un agent de catégorie C.

Un ingrédient sans laquelle la recette ne peut pas fonctionner : le désir d'accéder à la catégorie B.

Pour épicer le tout :

- une bonne pincée de naïveté en pensant que la DGFIP favorise la promotion sociale,
- une grande dose de rancœur si on n'a pu opter que pour le concours interne normal.
- beaucoup de courage pour faire sa valise, puis remplir sa feuille de mutation,

Vous obtenez alors un plat indigeste, mais avec un goût d'amertume très prononcé.

**2^{ème} RECETTE :
MUTATIONS PRIORITAIRES À LA SAUCE 2013**

Il faut un agent de catégorie A, B ou C.

Un ingrédient sans lequel la recette ne pourrait pas être réussie : de l'authentique ancienneté administrative.

Saupoudrez sans modération de :

- bonification pour enfant à charge,
- bonification pour stabilité en RIF,
- bonification pour passage en ZUS,
- bonification pour ancienneté de la demande : 1 an la première année d'attente, ajouter 1 an de plus pour la 2^{ème} année d'attente.

Vous obtenez un résultat difficile à digérer et surtout une recette ni simple, ni lisible, ni transparente pour l'agent.

F.O.-DGFIP demande tout simplement que soient respectés les droits acquis des agents : il ne s'agit pas de dresser les uns contre les autres mais c'est une question d'équité tant que l'Administration n'a pas l'assurance de pouvoir assurer une égalité de traitement entre tous les personnels.

**BULLETIN
D'ADHESION**

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu